

## L'équipe du pôle Environnement de la FREDON Haute-Normandie vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

En 2019, la FREDON fait évoluer son offre de services. En plus de nos missions historiques d'animation de la Charte d'entretien des espaces publics et de réalisation de plans de gestion, nous proposons désormais :

- des **interventions auprès du grand public** par le biais des collectivités sur le thème du jardinage durable et la sensibilisation à la flore sauvage des rues,
- un **accompagnement ciblé sur les sites problématiques** des communes que sont les cimetières et terrains sportifs,
- un **accompagnement et une valorisation des espaces privés** par le biais du label « Charte d'entretien des espaces privés »
- un accompagnement spécifique pour la **gestion des Espèces Exotiques Envahissantes...**

Retrouvez nos propositions dans notre nouvelle plaquette et n'hésitez pas à nous soumettre vos idées et besoins !



### Actualité réglementaire :

#### **Loi Labbé : Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interdiction s'étend aux particuliers**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'interdiction d'utilisation et de détention de produits phytosanitaires, prévue par la loi Labbé, touche désormais les jardiniers amateurs. Sont exclus de cette interdiction les produits de biocontrôle (comme la bouillie bordelaise), à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. Tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs sont aujourd'hui interdits à la vente et à l'usage !

Les particuliers vont désormais devoir se tourner vers des solutions plus naturelles pour la gestion de la flore spontanée ou la lutte contre les maladies et ravageurs. Un panel de solutions existe : des techniques préventives comme le paillage, les plantes couvre-sols, les réaménagements, l'attraction de la faune auxiliaire ainsi que des techniques curatives comme le matériel de désherbage alternatif, l'utilisation de certains produits naturels ou de bio-contrôle... La FREDON proposera à ce titre des **interventions à destination des particuliers** (sous forme d'ateliers-conférences ou tenues de stands), sur demande des collectivités.

### POINT INFO

#### Loi Labbé et cours d'école

Le site ECOPHYTO PRO ([www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr)) précise désormais que les cours d'école publiques sont concernées par la loi Labbé (en tant que lieu de promenade fréquenté par le public scolaire) et ne doivent plus faire l'objet d'applications phytosanitaires.

## Quelques outils pour communiquer auprès des jardiniers amateurs

### Mon jardin sans pesticides : c'est possible !

Agence Régionale de l'Environnement de Normandie

Cette plaquette de l'ARE Normandie destinée aux jardiniers amateurs évoque les différentes solutions disponibles pour l'entretien des pelouses, substrats gravillonnés, surfaces imperméables ainsi que des conseils pour la protection écologique du verger et du potager. Elle est disponible gratuitement dans les locaux de l'ARE Normandie et est téléchargeable via le lien suivant : <http://www.arenormandie.fr/publications/mon-jardin-sans-pesticides-cest-possible>

### Les 9 jardifiches « Jardin naturel »

Département de Seine-Maritime

Le Département de Seine-Maritime a publié 9 jardifiches abordant différentes thématiques du jardin naturel comme « désherber : Pourquoi ? Comment ? », « les rotations de culture au potager » ou encore « la biodiversité, alliée du jardinier ». Ces jardifiches sont disponibles sur :

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/environnement-cadre-de-vie/pollutions-phytosanitaires/jardin-naturel.html>

### Bye bye Pestiking

SAGE Cailly-Aubette-Robec

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec vous propose Bye Bye Pesti-King, une série écrite, pédagogique et humoristique sur le jardinage sans pesticides.

A découvrir sur <http://sagecaillyaubetterobec.fr/byebyepestiking>.

### www.jardiner-autrement.fr

Ce site Internet national propose de nombreuses informations et conseils sur les solutions naturelles pour les jardiniers amateurs sous forme de dossiers, de fiches pratiques et de fiches techniques. Ce site est porté par la Société Nationale d'Horticulture de France, avec le soutien de l'Agence Française pour la Biodiversité, du ministère chargé de l'Environnement et du ministère chargé de l'Agriculture.

JARDINER  
AUTREMENT

Le site de référence pour jardiner sans pesticide



## Actualité réglementaire : Zoom sur la Loi Egalim

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'**équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous** dite **loi Egalim** a été publiée au JORF le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Plusieurs mesures concernent l'usage et la commercialisation des produits phytosanitaires et des produits biocides.

- L'article 74 interdit notamment à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les rabais, remises et ristournes lors de la vente de produits phytosanitaires sauf pour les produits de biocontrôle, les substances de base et les produits « à faibles risques »\*
- La même interdiction est étendue par l'article 76 ainsi que la vente en libre service aux particuliers pour certaines catégories de produits biocides (liste précisée par décret)
- L'interdiction d'usage des néonicotinoïdes et de tous les produits à mode d'action identique pour lutter contre la perte de biodiversité et protéger les abeilles est éditée dans l'article 83
- Enfin, l'article 88 prévoit la séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires.

Pour information, cette loi comporte également des volets encadrant les accords commerciaux entre les agriculteurs et les distributeurs, imposant une alimentation saine notamment dans les restaurations collectives, interdisant les contenants plastiques à partir de 2020 ainsi que des mesures pour le respect du bien être animal.

\* Définition de ces produits dans l'Info'Chartre n°12 de février 2018



### Lancement des candidatures au label Terre saine

Le label Terre Saine est accessible aux communes ayant abandonné l'usage de tous pesticides et antimousses sur les trottoirs depuis au moins 1 an sur l'ensemble des espaces publics. La 5<sup>ème</sup> session de labellisation aura lieu en mars 2019. Les communes ont jusqu'au 15 février 2019 pour déposer leur candidature sur le site : [https://www.ecophyto-pro.fr/terre\\_saine](https://www.ecophyto-pro.fr/terre_saine)

## FOCUS PLANTE



Crédit photo : Sandra LeFrançois

### *La benoîte des villes (Geum urbanum)*

*La benoîte des villes est une plante vivace de la famille des Rosacées très communément rencontrée dans les villes et les jardins, aux pieds des haies et dans les sous-bois. En hiver, seule la rosette de feuilles, divisées en 5 à 7 folioles\* de tailles inégales, est visible. Ses petites fleurs jaunes discrètes apparaissent ensuite de mai à septembre.*

*Sa particularité est bien cachée... dans ses racines ! En effet, celles-ci contiennent la même essence que le clou de girofle. Elle était par ailleurs utilisée autrefois comme substitut de ce dernier pour parfumer le vin ou dans des sauces, et, sur le plan médicinal, pour lutter contre la fièvre. Ses feuilles se consomment également lorsqu'elles sont très jeunes.*

\* foliole : sorte de petite feuille constituant une feuille composée.